

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 124

présenté par

M. Peiro, M. Gaubert, M. Brottes, M. Jean-Michel Clément, Mme Le Loch, Mme Quéré,  
M. Chanteguet, Mme Erhel, M. Michel Ménard, Mme Massat, M. Mallot,  
M. Manscour, Mme Got, M. Lurel, M. Letchimy, M. Lebreton,  
Mme Marcel, M. Jean-Claude Leroy, M. Bouillon, M. Mesquida,  
Mme Gaillard, Mme Faure, Mme Olivier-Coupeau, Mme Biémouret  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 8**

Avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« I A. – La première phrase du dernier alinéa de l'article L. 551-2 est complétée par les mots : « ou sur la base d'un échelon territorial pertinent ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'alinéa visé par le présent amendement dispose qu'une organisation de producteurs adhère à une association d'organisations de producteurs pour un produit, un groupe de produits, une catégorie de produits.

Il serait opportun que cette adhésion puisse aussi se faire sur la base d'une zone de production ou d'un grand bassin de production qui constitue un échelon territorial pertinent pour le fonctionnement d'une association d'organisations de producteurs.